

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_27

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**REGLEMENT
INTERIEUR
Sixièmes à 17 ans**

**A PARTIR DU 1^{er}
SEPTEMBRE 2022**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Dans le contexte de retour à une organisation du temps scolaire en 4 jours, la Ville fait évoluer ses accueils et propose que les enfants de sixième, pour les familles qui le souhaitent, puissent fréquenter l'Accueil Jeunes selon les modalités de fonctionnement définies dans le Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

Le Règlement pour les jeunes collégiens était intégré à celui des accueils classiques soit les 3-13 ans jusqu'alors.

Désormais, le règlement proposé d'intégrer les sixièmes (sauf choix des familles d'inscrire le collégien à l'accueil pour les enfants) et s'étend toujours jusqu'à 17 ans inclus. Les animations différencieront toutefois sauf exception, et dans l'intérêt 'd'accompagner à grandir' les groupes selon le découpage suivant : jusqu'à 14 ans ; puis de 15 ans à 17 ans.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_27-DE

SLOX

C'est le principal changement inclus dans le Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

A noter : les jeunes à partir de 16 ans (fin de la scolarisation obligatoire), peuvent faire le choix, sur accord des parents, d'un accueil avec les jeunes majeurs, selon le Règlement Intérieur concernant ces derniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse en date du 31 Mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'approuver le Règlement Intérieur joint à la présente délibération, à partir du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Retour en Mairie le : **SLOW**
Affiché le 29/06/2022
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_27-DE